

Maisons-Alfort, le 17 juillet 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la première demande d'autorisation de mise sur le marché
du produit biocide XENSE DES**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **ECOLAB** de première demande d'autorisation de mise sur le marché pour le produit biocide **XENSE DES**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne la première demande d'autorisation de mise sur le marché du produit biocide XENSE DES.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit XENSE DES est un biocide de type 2 composé de 40 g/L de N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine se présentant sous la forme liquide.

Le N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine
N°CAS :	2372-82-9
Type de produit :	TP 2

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 07/06/2012, le pétitionnaire a déclaré le 03/07/2012, annuler la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit XENSE DES.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit XENSE DES n°20100102, présentée par la société ECOLAB, est de venue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : première demande d'autorisation de mise sur le marché, N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine, TP2